

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Date de convocation : 16 avril 2026

Date de l'affichage de la convocation : 16 avril 2026

En exercice : 15

Présent(s) : 13

Absent(s) : 02

Pouvoir(s) : 01

Le vingt-huit avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, DOUZERY Caroline, REZONJA Philippe, DORTU Nadine, AMBROISE Sophie, RICHARD Thierry, SARAIVA ALVES Helena, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël, GOSSANT Karen, BOUSSOIS Antoine

Absent excusé : LEPILLET Sonia, URSULET Allan

Secrétaire de séance : AMBROISE Sophie

Pouvoirs : LEPILLET Sonia donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

20h15 : départ DOUZERY Caroline

20h30 : arrivée URSULET Allan

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 20 mars 2026.

Ordre du jour :

- Compte financier unique 2025,
- Affectation de résultats 2025,
- Vote des taxes 2026,
- Colis des aînés,
- Bon secours,
- Subventions aux associations pour l'année 2026,
- Travaux voirie par la CCP,
- Fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement,
- Vote du budget primitif 2026,
- Propositions pour le renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales,
- Renouvellement des délégués Ciné Rural 60,
- Avis de la commune sur le projet du « Parc éolien des Echasses » sur la commune du Mesnil sur Bulles

Informations diverses

Questions diverses

➤ D 2026-15 Compte Financier Unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier au 31 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (I)		498 264.50 €	34 175.17 €	- €	34 175.17 €	498 264.50 €
Opérations de l'exercice	360 493.57 €	446 547.95 €	357 233.62 €	195 756.75 €	717 727.19 €	642 304.70 €
Totaux	360 493.57 €	944 812.45 €	391 408.79 €	195 756.75 €	751 902.36 €	1 140 569.20 €
Résultat de clôture (CA)		584 318.88 €	195 652.04 €			388 666.84 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Pénal des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur REZONJA Philippe, doyen de la séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **D 2026-16 Affectation des résultats de clôture du CFU 2025**

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	86 054.38 €
- Un excédent reporté de :	498 264.50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	584 318.88 €
- Un déficit d'investissement de :	161 476.87 €
- Un déficit reporté de :	34 175.17 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	195 652.04 €

Considérant les restes à réaliser en dépenses : 0 €

Considérant les restes à réaliser en recettes : 0 €

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

D'affecter la somme de **195 652.04 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

D'affecter la somme de **388 666.84 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement au compte 002.

➤ **D 2026-17 Vote des taxes**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter de 2% les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI,

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour,

Décide d'augmenter de 2% les taux des taxes communales pour 2026, et de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.36 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.71 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.73 %

➤ **D 2026-18 Colis des aînés**

Vu qu'un colis de Noël est distribué chaque année pour les personnes de la commune âgées de 70 ans et plus,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'offrir un colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus pour l'année 2026,
- D'inscrire les crédits au budget de l'exercice 2026.

➤ **D 2026-19 Bon secours**

Vu La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite la loi NOTRe) qui instaure une simple faculté et non plus une obligation, pour les communes de moins de 1500 habitants, de disposer d'un CCAS,

Vu la délibération n°2019-01, portant sur la dissolution du CCAS au 31 décembre 2018, et la compétence transmise au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **D'attribuer** un bon de secours en argent d'une valeur de 80€ pour l'année 2026, pour les personnes physiques remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o **Etre âgé** de 70 ans ou plus ou titulaires d'une carte d'invalidité de 50% et plus au 31 décembre de l'année en cours,
 - o **Justifier** d'une résidence principale effective et continue sur le territoire de la commune au 1^{er} janvier de l'année concernée.
- **De verser** la somme sur le compte bancaire des intéressés,
- **D'inscrire** les crédits au budget de l'exercice 2026.

➤ **D 2026-20 Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2026.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2026.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de réaliser au cours de l'année 2026 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :

Voirie concernée	Coût des travaux
Rue de Coiseaux	5 604.96 € H.T.
Rue de Coiseaux / Moulin de Becquerel	8 294.72 € H.T.
Chemin rural jonction rue de Coiseaux	6 384.71 € H.T.

Montant H.T. de l'offre	20 284.39 €
Révision de prix provisoire 0.99 % (janvier 2026)	-180.91 €
Montant H.T. de l'offre après révision	20 103.48 €
T.V.A. 20 %	4 020.70 €
Montant T.T.C. de l'offre	24 124.18 €
MOE 6% hors PN	1 447.45 €
FCTVA 16.404 % hors PN	-3 957.33 €
Montant T.T.C. de l'offre	21 614.30 €

Décide d'inscrire au budget de l'année 2026, article 615231, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus, et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

➤ **D 2026-21 Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Vu l'article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12/09/2022 n° 2022-15 du conseil municipal approuvant le passage à compter du 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature M57 ;

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ce, dans la limite de **7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**
- **Autorise** M. le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ **D 2026-22 Vote du Budget primitif 2026 de la commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le Budget primitif pour l'année 2026 qui se résume comme suit :

Fonctionnement :

Recettes	769 097.84 €
Dépenses	769 097.84 €

Investissement :

Recettes	561 547.54 €
Dépenses	561 547.54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le Budget prévisionnel de l'année 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire.

➤ **D 2026-23 Accord de subventions aux associations**

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de reconduire les subventions des associations communales et d'attribuer les subventions pour l'année 2025 comme suit :

Association Foncière de Remembrement	: 2 500 €
Gym	400 €
Sapeurs-pompiers	800 €
Société de Chasse	400 €
Divers	450 €

Montant total alloué pour 2026 et inscrit au budget 2026 : 4 550 €

➤ **D 2026-24 Propositions pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026**

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission

Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

CHANTRELLE Fabienne	BOUSSOIS Antoine	DELARGILLIERE Cyprien	HERICHARD Katia
REZONJA Philippe	MATHYS Mickaël	COMPAGNIE Patrick	SARAZIN Isabelle
SCHNEIDER Christian	BRAINE Jean-Philippe	BEEUWSAERT Romuald	JOSSELIN Valéry
RICHARD Thierry	DOLLEZ Bruno	DOUZERY Caroline	CHARTIER Anne
PETIT Emeline	AMBROISE Sophie	LEPILLET Sonia	VATTEMENT Stéphanie
URSULET Allan	GOURLAIN Charles-Marie	DAVESNE Christine	DORTU Nadine

➤ **D 2026-25 Représentants au sein du Conseil d'Administration du Ciné Rural 60.**

En vertu de la convention d'adhésion qui lie la commune à l'association Ciné Rural 60, le Conseil Municipal désigne pour représenter la commune au Conseil d'Administration :

- Monsieur Christian SCHNEIDER, administrateur titulaire,
- Madame Sophie AMBROISE, administratrice suppléante

➤ **D 2026-26 Avis de la commune sur le projet du « Parc éolien des Echasses » sur la commune de Le Mesnil sur Bulles**

Vu le projet de création du « Parc éolien des Echasses » sur la commune de Le-Mesnil sur Bulles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 3 pours et 12 contres,

Emet un avis défavorable au projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Le Mesnil sur Bulles.

➤ **Informations / questions diverses**

- La commune va voir pour un rendez-vous avec la CAF pour peut-être transformer le pavillon De Clercq en maison des jeunes / MAM.
- Derrière le cimetière, projet de parcours sportif, mare éducative, voir une connexion entre Essuiles et Coiseaux ; création d'un chemin éducatif sur la ressource en eau.
- Cimetière : voir pour ajouter un accroche bidon en bas et réparer les marches sur le côté de l'église.
- Déchetterie : les accès sont refusés aux remorques avec double essieu et ridelles ce qui pose problème. Il est proposé de faire une action commune avec toutes les communes limitrophes vers la CCPP.
- Jeux extérieurs : des devis sont lancés pour des petits jeux enfants et des tables de ping-pong sur les trois hameaux : Essuiles, Saint-Rimault, Coiseaux,
- SIRS : les élections ont eu lieu le 21/04 :
Présidente : Marie VANLERBERGHE (Rémérangles)
1^{er} vice-président : Allan URSULET (Saint-Rimault)
2^{ème} vice-président : Eugénie ROUET-LEDUC (Le Fay Saint-Quentin)
- Le conseil municipal propose la mise en place d'un compte Facebook pour la commune, cela demanderait beaucoup d'investissement, à réfléchir,
- Animation communale : la commune n'a plus aucune nouvelle,
- Fête de l'été : elle est prévue le week-end du 22 et 23 août 2026.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE



La secrétaire,
Sophie AMBROISE



